



Règlement

Etabli par la municipalité d'Angles, ce document vise à organiser et fixer les règles et modalités de fonctionnement lors de la Fête des Peintres et Sculpteurs, ici dénommée "manifestation". Ce document s'impose à tous les exposants.

Article 1 : date et lieu

Cette manifestation est organisée par le Service Municipal des Animations et de la Communication (SMAC) de la commune, le mercredi 6 août 2025 dans le centre bourg, en même temps que marché hebdomadaire.

Article 2 : tarif et inscription

Le bulletin d'inscription devra être dûment complété et accompagné des documents obligatoires :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- de votre règlement par chèque d'un montant de 12 € à l'ordre du Trésor Public

Article 3 : assurance et situation juridique

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la commune en cas de perte, de vol, de détérioration, des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. A leur inscription, les exposants devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 4 : arrivée sur le site de la manifestation

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement entre 8h et 9h le mercredi 6 août.

Ils devront obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs dès leur arrivée.

La commune se réserve le droit de réorganiser les emplacements inoccupés à partir de 8h30. A 9h30, aucun véhicule ne devra rester sur le site de la manifestation. Par mesure de sécurité et suite à l'arrêté municipal, aucun véhicule ne sera accepté de 9h30 à 17h.

Article 5 : installation

Chaque exposant est entièrement responsable de son installation. Il apportera son matériel (table, support d'accrochage, protection, etc.). Par mesure de sécurité, les barnums et parasols devront être lestés.



Article 6 : fin de la manifestation

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation et à laisser le site propre avant son départ. Les œuvres non vendues ne pourront être laissées sur place.

Article 7 : ventes d'œuvres

La vente est tolérée sous la seule responsabilité de l'exposant.

Article 8 : annulation de la manifestation

La commune reste la seule organisation compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou cas de force majeure. Aucune réclamation, indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée. En cas d'annulation de la manifestation par la commune, les exposants seront remboursés.

A noter : les chèques seront encaissés à l'issue de la manifestation.

Article 9 : animation et sécurité

Une animation musicale sera proposée toute la journée sur plusieurs créneaux horaires.

Un agent SMAC et des bénévoles municipaux seront présents pour le bon déroulement de la manifestation mais n'assureront pas la surveillance des stands en cas d'absence.

Article 10 : gestion des données personnelles recueillies dans ce formulaire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Angles dans le cadre de l'inscription à la Fête des Peintres et des Sculpteurs édition 2025.

Ce traitement est basé sur le consentement. Elles sont conservées jusqu'à la prochaine édition de cette manifestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Angles, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame 85750 Angles ou à l'adresse de courrier électronique : accueil@angles.fr

Contact du délégué à la protection des données : dpo@ecollectivites.fr

Article 11 : respect du règlement

L'exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux.